

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

### Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, M. JOSSE Sylvain, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, M. BUCHER Aurélien, Mme LE NEILLON Catherine, Mme KERVADEC Héloïse, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy, Mme DURIEZ Christine.

### Avaient donné pouvoir :

Mme PUREN Isabelle a donné pouvoir à M. JOSSE Sylvain.  
M. LEROUX Mathis a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.  
M. COLLET Boris a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.  
Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme SIMON Julie.  
Mme BERTUZZI Jessica a donné pouvoir à Mme LE LIBOUX Leslie.

Absent excusé : M. MURAILLE Arnaud.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

| N°      | OBJET                                                                  |
|---------|------------------------------------------------------------------------|
| 2026-50 | Cession d'une parcelle au lieu-dit Baupéro à la mairie (chemin rural). |

Madame GILLOUARD souhaite céder à la mairie le chemin rural permettant d'accéder au lieu-dit Baupéro.

Ce chemin rural fait partie des parcelles L94 et L92. Le cabinet NICOLAS a donc réalisé un plan de division. La parcelle à céder a une surface de 4 240 m².



Après en avoir délibéré et à vingt-quatre voix pour et deux voix contre, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de cette parcelle de 4 240 m<sup>2</sup> située à Baupéro à la commune ;
- Charge l'étude notariale de Maîtres MEUNIER et CHAMPSAVIN à Pluvigner de la rédaction de l'acte.
- Dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pascal LE CALVE

